

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Croult-Enghien-Vieille Mer

Commission Locale de l'Eau



- 17 juin 2021-



Ordre du jour

1^{ère} partie : Présidée par M. Belaïde Bedreddine – Président de la CLE par intérim

1. Ouverture de la séance
2. Présentation du SAGE et des règles de fonctionnement de la CLE
3. Adoption des règles de fonctionnement
4. Élection du Président de la CLE

2nde partie : Présidée par le Président de la CLE

5. Élection des trois Vice-Présidents de la CLE, également Présidents des commissions thématiques
6. Élection des trois membres du bureau de la CLE, également Vice-Présidents des commissions thématiques
5. Rapport d'activité de la CLE 2020 – Points sur les études en cours et à venir

Le SAGE, un outil pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau



Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un **document de planification** :

➔ vise à **une gestion équilibré, durable et intégrée** de l'eau et des milieux aquatiques

➔ fixe des **objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative** de la ressource en eau.

Un outil **élaboré** sur un territoire cohérent d'un point de vue hydrographique : **le bassin versant**, afin de s'affranchir des limites administratives.

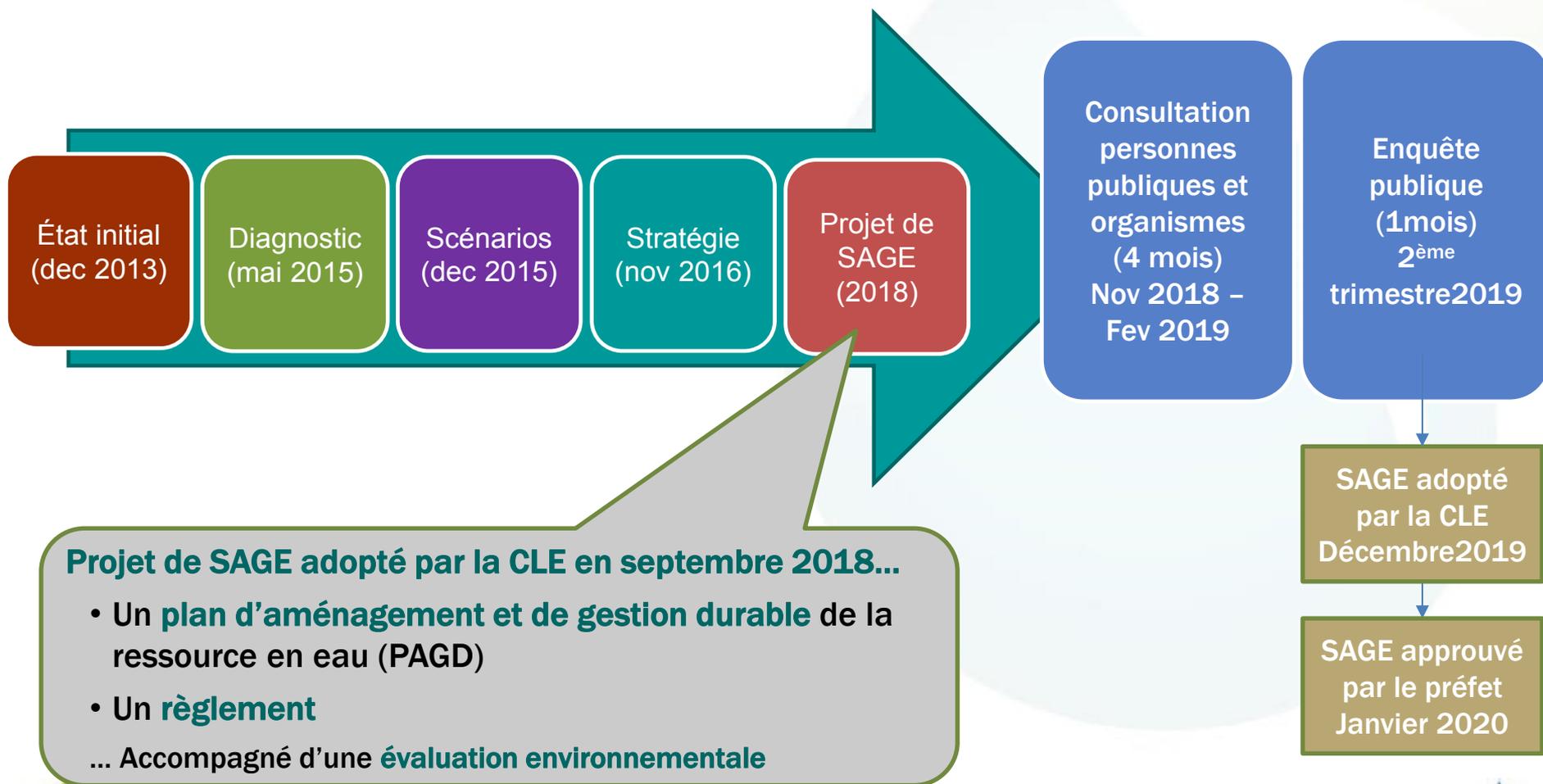


Un **outil de démocratie locale** car élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs (institutionnels, économiques, associatifs...) du territoire.



Une démarche qui repose sur la CONCERTATION





La stratégie : Un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire

- Parti pris fondamental : rétablir un certain équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leurs paysages
- Négocier un partage territorial avec le développement urbain au nom de l'enjeu défendu par le SAGE : l'eau
- Sur le plan politique, le **SAGE** ne porte pas cette cause seul : appui sur les acteurs historiques
- Sur le plan organisationnel, le **SAGE** orchestre un effort de **planification** mais ne se substitue pas aux maîtres d'ouvrages locaux



Les documents du SAGE

Plan d'aménagement et de gestion durable

Définit les priorités du territoire, les objectifs et les moyens de les réaliser

Préconisations

S'impose dans un rapport de **compatibilité aux** :

- Décisions administratives du domaine de l'eau
- Documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCoT)
- Schémas départementaux et régionaux de carrières

Règlement

Règles propres au SAGE pour assurer les objectifs prioritaires du PAGD

Prescriptions

S'impose dans un rapport de **conformité aux** :

- ICPE et IOTA
- Usages domestiques non soumis à la Police de l'eau ayant des impacts cumulés significatifs

Évaluation Environnementale

Les 6 objectifs du SAGE

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Règlement
Articles 1 et 2
Gérer les eaux pluviales

REDONNER DE LA PLACE À L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT EN MAÎTRISANT LES RISQUES

- Préserver et gagner des espaces humides et aquatiques
- Intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement et d'urbanisme
- Maîtriser les inondations et vivre avec les crues

Règlement
Articles 3 et 4
Protéger les zones humides

RÉÉQUILIBRER LES FONCTIONS HYDRAULIQUE, ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DES MILIEUX AQUATIQUES EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL

- Améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides
- Renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages
- Redécouvrir les cours d'eau

Règlement
Article 5
Préserver le lit mineur

Règlement
Article 6
Protéger des zones d'expansion de crues

DÉVELOPPER DES USAGES CRÉATEURS DE LIEN SOCIAL AUTOUR DE L'EAU

- Développer les aménagements favorisant les usages de l'eau
- Sensibiliser aux enjeux de l'eau

FIXER UNE AMBITION POUR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

- Atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles
- Améliorer l'assainissement pour réduire les rejets
- Maîtriser les pollutions liées aux ruissellements
- Réduire les pollutions par les micropolluants et les substances dangereuses

ENGAGER LA RECONQUÊTE DES EAUX SOUTERRAINES ET LA PÉRENNISATION DE LEURS USAGES

- Développer la connaissance des eaux souterraines
- Sécuriser la ressource en eau potable sur le long terme
- Protéger les eaux souterraines vis à vis des pollutions

ORGANISER ET FAIRE VIVRE LA GOUVERNANCE DU SAGE

- Assurer le portage politique du SAGE
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE
- Assurer une mission de veille et de vigilance
- Sensibiliser et informer sur le SAGE



Objectif général 1

**REDONNER DE LA PLACE
A L'EAU DANS
L'AMENAGEMENT EN
MAITRISANT LES RISQUES**



L'OG1 et ses dispositions visent à :

Préserver et gagner des espaces humides et aquatiques

- Élaboration d'un référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE (d.111)
- Appui sur les documents d'urbanisme pour préserver les zones humides du territoire et les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineurs et majeurs des cours d'eau (d114, d116) ; ainsi que pour garder la mémoire des anciens rus (d.117)
- Mise en place des mesures de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques (d.113)
- Intégration de la protection des zones humides dans les projets d'aménagement et suivi de leur évolution (d.115)



OBJECTIFS A ATTEINDRE

Maîtrise foncière sur :

- ✓ 100% des zones humides situées dans les AAC, lits majeurs, zones humides prioritaires
- ✓ 25% du linéaire de cours d'eau du BV Croult Petit Rosne
- ✓ 5% du linéaire sur BV d'Enghien et du ru d'Arra

ARTICLES 3 et 4

Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides

par les IOTA et les ICPE

et au titre des impacts cumulés significatifs

Règle applicable dans un rapport de conformité aux projets susceptibles de porter atteinte aux zones humides

Respect des principes suivants :

- Le SAGE rappelle que la dégradation totale ou partielle des zones humides > 1000 m² n'est pas permise par la loi sur l'Eau ; cela vise les IOTA et ICPE (art3)
- Le SAGE y ajoute que la dégradation totale ou partielle des zones humides > à 100m² n'est pas permise au titre des impacts cumulés significatifs (art4)
- Ceci s'entend sauf s'il est démontré que le projet envisagé entre dans l'un des 5 cas suivants : sécurité des personnes, impossibilité technico-économique, DUP, projet intérêt général, action BE
- Le cas échéant, le projet considéré doit alors respecter la doctrine « éviter, réduire, compenser »
- Mesures compensatoires : retrouver des fonctionnalités équivalentes à celles perdues ; en priorité en proximité du projet, sur une surface au moins égale à la surface impactée, ou à défaut dans une autre Masse d'Eau du SAGE sur une surface = 200% de celle dégradée

L'OG1 et ses dispositions visent à :

Intégrer la gestion des eaux pluviales et le ruissellement en amont des projets d'aménagement et d'urbanisme

- Élaboration de **zonages pluviaux** opposables dans les DU (d121)
- Encouragement à la **gestion à la source des eaux pluviales et le zéro rejet des pluies courantes** (d125, d126, d127, d128) dès l'amont des projets d'aménagement / sur les emprises privées / sur les emprises des collectivités territoriales et leur patrimoines bâti
- Exigences en matière de **désimperméabilisation** des sols dans les DU (d124)

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- ✓ 100% du territoire soumis à zonages pluviaux en 2 ans
- ✓ 100% des projets d'aménagement >1000m² intègrent une réflexion de gestion intégrée des eaux pluviales
- ✓ 15% zones d'activités engagées dans une démarche de désimperméabilisation à horizon 6 ans
- ✓ 100% des projets publics de réhabilitation intègrent étude désimperméabilisation



ARTICLE 1 & 2

Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau

Règle applicable dans un rapport de conformité aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, le sol ou le sous-sol

- Règle 1 : rejets des IOTA 2150 (projets d'aménagement > 1ha) et ICPE (Loi sur l'eau)
- Règle 2 : rejets des projets d'aménagement > 1000m² (impacts cumulés significatifs)

Respect des principes suivants :

Ces Règles exigent pour tout projet de respecter les principes cumulatifs suivants :

- gérer prioritairement les eaux pluviales par évaporation / infiltration
- viser 0 rejet pour les 8 premiers mm (de tout épisode pluvieux)
- réguler les éventuels excédents avant rejet au milieu de façon à ne pas dépasser l'équivalent ruissellement du terrain nu

Elles sont accompagnées de possibilités de dérogation en cas d'impossibilité spécifiquement établie.

L'OG1 et ses dispositions visent à :

Intégrer la gestion des eaux pluviales et le ruissellement en amont des projets d'aménagement et d'urbanisme

- Maîtrise du **ruissellement agricole et forestier** (d.122, d.123)
 - Cartographie des zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux et inscription dans les DU
 - Mise en place d'actions limitant le ruissellement, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants, en favorisant l'hydraulique douce



L'OG1 et ses dispositions visent à :

Maîtriser le risque inondation

- Amélioration de la **connaissance de la vulnérabilité** du territoire au risque « inondation » (d.131)
- Accompagnement des acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation (d.132) et l'accompagnement de l'élaboration du PPRI « Croult Petit-Rosne » (d.133)
- Préservation des **zones d'expansion des crues** (ZEC) dans les documents d'urbanisme (d.134)

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- ✓ 100% des ZEC identifiées en 2 ans
- ✓ 100% DICRIM / PCS élaborés + repères de crues établis en 6 ans
- ✓ 100% des ZEC inscrites aux DU en 3 ans



Objectif général 2

**RÉÉQUILIBRER LES FONCTIONS
HYDRAULIQUE, ÉCOLOGIQUE
ET PAYSAGÈRE DES MILIEUX
AQUATIQUES EN FAVEUR DU
LIEN SOCIAL**



L'OG2 et ses dispositions visent à :

Développer et l'améliorer la gestion écologique des cours d'eau et milieux humides diffus

- Mise en place d'une **gestion écologique des milieux humides** (d.211)
- Réalisation d'**études globales** et de plans d'actions pluri-annuels à l'échelle des bassins versants (d.212)
- **Restauration des berges, du lit mineur et des ripisylves** des parties aériennes des cours d'eau (d.213 et 214)
- Lutte contre les **espèces envahissantes** (d.215)



OBJECTIFS A ATTEINDRE

- ✓ 100% des études globales par bassin versant établies en 2 ans
- ✓ 30% du linéaire = 20 km restaurés en 6 ans



ARTICLE 5

Préserver le lit mineur des cours d'eau

ARTICLE 6

Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau

Règles applicables dans un rapport de conformité aux projets qui portent atteinte aux lits mineurs des cours d'eau et aux zones d'expansion des crues. Les canaux de l'Ourcq et Saint-Denis ne sont pas concernés.

Respect des principes suivants :

- Les IOTA ou ICPE réalisées dans le **lit mineur d'un cours d'eau** et constituant un obstacle / modifiant les profils, ainsi que dans une **zone d'expansion des crues** et constituant une soustraction aux écoulements / un assèchement,... **ne sont permises que dans des cas très précis** (DUP, IG, notamment) et sous conditions de respect de la doctrine « Eviter Réduire Compenser »



L'OG2 et ses dispositions visent à :

Déployer une gestion multifonctionnelle des ouvrages sur la base de diagnostics ad hoc

- Sur les ouvrages des maîtres d'ouvrage historiques (d.221)
- Sur l'ensemble du territoire (d.222)
- Sur tous les nouveaux projets d'ouvrages (d.223)

Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien (d.224)

Favoriser la réouverture des cours d'eau

- Étude des possibilités de réouverture avec les maîtres d'ouvrage (d.231)
- Soutien du projet de réouverture de la Vieille Mer (d.232)
- Partage des expériences de réouverture (d.233)

Objectif général 4

**DÉVELOPPER DES USAGES
CRÉATEURS DE LIEN
SOCIAL AUTOUR DE L'EAU**



L'OG4 et ses dispositions visent à :

Développer les aménagements favorisant les usages de l'eau

- Meilleure connaissance des usages de loisirs, propositions d'aménagements, et identification des sites potentiels de baignade (d.411 et d.415)
- Favoriser les usages de loisirs par des aménagement de berges, des cheminements et la valorisation du patrimoine bâti et naturel (d.412, d.413, d.414)



L'OG4 et ses dispositions visent à :

Sensibiliser aux enjeux de l'eau

- Développement de la pédagogie autour de l'eau et des rivières (d.421)
- Encouragement des animations et pratiques conviviales (d.422) tout en respectant les milieux naturels (d.423)
- Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville (d.424)



Objectif général 3

**FIXER UNE AMBITION
POUR LA QUALITE DES
EAUX SUPERFICIELLES**



Fiabiliser le fonctionnement de l'assainissement par temps sec et temps de pluie

- Amélioration des **performances de l'assainissement collectif**
 - Réalisation et mise à jour des **schémas directeurs d'assainissement** (d.321)
 - Identification des **secteurs d'assainissement prioritaires** au regard des objectifs du SAGE (d.322)
 - Accélération de la **mise en conformité des raccordements domestiques**, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles (d.323)
 - Encouragement à la **rénovation et la réhabilitation des réseaux d'assainissement** et une **gestion patrimoniale des équipements** (d.324)
- Amélioration des **performances de l'assainissement non collectif** (d.325)



OBJECTIFS A ATTEINDRE

- ✓ Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires la première année
- ✓ contrôles 10%/an par zone prioritaire ou 4%/an + mise en conformité 70% sous 3 ans
- ✓ 100% de collectivités engagées dans gestion patrimoniale dans les 3 ans

Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement

- Amélioration de la **connaissance et de la surveillance** de la **qualité des eaux superficielles** par temps de pluie (d.331 et d.333)
- Diminution, dans une logique « Eviter, réduire, compenser », des impacts sur les eaux superficielles des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover (d.332)

Promouvoir les actions de dépollution à la source

- Facilitation de la collecte des déchets liquides dangereux des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants (d.341)
- Accélération de la délivrance des autorisations de **rejets autres que domestiques** et le cas échéant mettre les rejets des établissements en **conformité** (d.342)



- ✓ 150 visites annuelles + 100% autorisations délivrées sous 6 mois + 70% mise en conformité sous 3 ans



Objectif général 5

**ENGAGER LA RECONQUETE
DES EAUX SOUTERRAINES
ET LA PERENNISATION DE
LEURS USAGES**



Sécuriser la ressource en eau

sur le long terme

- **Protection des ressources en eau potable en qualité et en quantité**
 - **Protection des captages** : DUP tous les captages (d.521), définition des AAC des captages prioritaires et sensibles (d.522)
 - **Maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC** (d.523)
- **Optimisation de l'alimentation en eau potable**
 - Économies d'eau chez tous les acteurs du SAGE et les usagers (d.525)
 - Promotion des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable, et poursuite des efforts d'amélioration des réseaux AEP (d.526)
 - Confortement de la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages (d.528)
- **Renforcement de la protection de la nappe thermique** (d.527)



OBJECTIFS A ATTEINDRE

- ✓ 100% des secteurs de protection inscrits dans les DU en 3 ans

L'OG5 et ses dispositions visent à :

Développer la connaissance des eaux souterraines

- Mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien (d.511)
- Suivi et valorisation des données relatives à la qualité des nappes souterraines (d.512)

Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines

- Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués (d.531)
- Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022 (d.532)

Objectif général 6

**ORGANISER ET FAIRE VIVRE
LA GOUVERNANCE DU
SAGE**



L'OG6 et ses dispositions visent à :

Assurer le portage politique et la mise en œuvre opérationnelle du SAGE

- **Organisation du portage du SAGE** : Étude de gouvernance concertée pour la mise en place d'une structure porteuse unique (d.621) et répartition des rôles entre la cellule d'animation et les trois maîtres d'ouvrage historiques (d.621)
- **Formalisation du fonctionnement de la CLE** en organisant le processus de délibération (d.611) et en assurant l'objectivité et la transparence des décisions (d.612)
- **Articulation avec les autres acteurs et politiques** : réseau d'interlocuteurs, rôle de médiation et de facilitation de la cellule d'animation, coordination avec les échelles pertinentes pour les thématiques supra-territoriales (d.613, d.614, d.615)
- **Déploiement des actions** : Conception de programmes d'actions pluri-annuels et recherche de financements (d.622, d.623)

L'OG6 et ses dispositions visent à :

Assurer une mission de veille

et de vigilance

- **Suivi et évaluation** via le tableau de bord du SAGE (d.631)
- Mise en place d'un **observatoire** pour appuyer les actions
- **Conseil auprès des acteurs de l'aménagement et de la planification** (mise en réseau, partage d'expériences et valorisation des expérimentations innovantes (d.633))

... et enfin, sensibiliser et informer sur le SAGE

- Définition d'un **plan de communication**, sensibilisation des **citoyens** pour favoriser leur engagement et **formation des membres de la CLE et des élus** aux enjeux de l'eau sur le territoire (d.641, d.642, d.643)



Présentation des règles de fonctionnement



Missions de la CLE

Une fois le projet de SAGE arrêté, la CLE est chargée de veiller à **l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.**



Organisation

Les membres de la CLE sont élus pour **six années**.

En cas de vacance du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement, un pouvoir peut être donné à **un autre membre de la CLE du même collège**.

Un membre de la CLE ne peut détenir qu'un seul mandat.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.



Fonctionnement de la CLE

Les délibérations sont prises à la majorité des voix **des membres présents ou représentés** si le **quorum de ½** est atteint, sauf pour:

- adopter, modifier les règles de fonctionnement
 - adopter, modifier et réviser le SAGE
- pour lesquels un quorum de 2/3 est nécessaire

Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les **délibérations de la CLE sont prises à main levée** sauf demande contraire d'au moins le quart de ses membres.



Fonctionnement de la CLE

Les **séances de la CLE ne sont pas publiques** sauf décision contraire du Président ou de la majorité des membres de la CLE.

Les **réunions de la CLE**, du bureau et des commissions thématiques ou de travail **peuvent se tenir en tout lieu du périmètre du SAGE.**

Ces réunions peuvent se tenir à distance par des moyens d'audio ou de visioconférence adaptés, sur décision de son Président, même dans le cas où la convocation initiale prévoyait une réunion présenteielle dans un lieu défini (avec un délai de prévenance de 3 jours minimum).



Fonctionnement de la CLE

La CLE se réunit **au moins une fois par an.**

Les convocations sont envoyés au moins **quinze jours avant la réunion par courrier.** Les **documents annexes** à ces invitations sont envoyés **par courriel.**

Tout membre de la CLE peut présenter au Président une question en vue de son inscription à l'ordre du jour par écrit au moins 5 jours avant la date de la réunion.

La Commission Locale de l'Eau est saisie :

- lors de la **validation du rapport annuel d'activité**
- lors de la **validation du budget**
- lors de **l'élaboration du programme de travail**
- pour **connaître les résultats des différentes études/travaux** et délibérer sur les options envisagées,
- à la **demande du quart des membres de la CLE** sur un sujet précis.

Le bureau

Le bureau de la CLE est composé de 13 membres :

- **7 membres du collège des « élus »** (Président, 3 Vice-Prsdt de la CLE et 3 autres membres)
- **3 membres du collège des « usagers »** élus par le collège des usagers dans les mêmes conditions que le Président.
- **3 membres du collège de l'Etat** désignés par le préfet coordinateur de bassin.

Le Bureau n'est **pas un organe de décision** : il ne peut pas prendre de délibérations, sauf délégations spécifiques de la CLE (gestion des moyens, communication, programmes d'études et de travaux, avis à donner dans des délais incompatibles avec une réunion plénière).

Aucun quorum n'est requis pour la tenue du Bureau. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les membres du bureau ne peuvent **pas donner mandat**.

Les réunions du bureau ne sont pas ouvertes au public.

Les convocations et leurs annexes seront envoyées par courriel au moins 10 jours à l'avance.

Les membres de la CLE sont destinataires des comptes rendus du bureau.

Le bureau

Le bureau suit l'avancement des travaux de la CLE et de ses différentes commissions en :

- préparant un **programme de travail et un échéancier**,
- assurant la synthèse et la cohérence des travaux des commissions
- développant une **stratégie de communication** interne et externe
- étant informé des évolutions de la structures porteuse
- **préparant le budget de la CLE.**
- recensant les moyens à mettre en œuvre en matière **d'études complémentaires**
- faisant partie de **la commission d'appel d'offre**, (selon le montant des marchés publics)
- faisant partie du **comité de pilotage des études** réalisées dans le cadre du SAGE.

Le Président de la CLE

Le Président de la CLE **est élu parmi et par** les membres du **collège des collectivités territoriales**.

L'élection a lieu au **scrutin majoritaire**. Si, la majorité absolue n'est pas atteinte après un 1er tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le scrutin a lieu à main-levée, sauf demande contraire d'au moins un quart des membres du Collège des élus présents.



Le Président de la CLE

Le Président de la CLE:

- **garantit l'accompagnement de la mise en œuvre du SAGE,**
- conduit les révisions ou modifications du SAGE
- **préside à toutes les réunions de la CLE et du bureau**
- **représente la CLE à l'extérieur,**
- **signe tous les documents officiels.**
- peut recevoir délégation pour répondre aux avis de la CLE, après avoir consulté le bureau
- fait respecter le présent règlement
- a seul la police de l'assemblée.
- désigne le Vice-Président à qui il confie la présidence en cas d'absence, à qui il peut déléguer sa signature.

Les Vices- Présidents de la CLE

Les vices Présidents sont **au nombre de 3.**

Ils sont élus **par et parmi le collèges des « collectivités »**. Ils sont élus dans **les mêmes conditions que le Président.**

En cas de démission du Président, le vice-président désigné assure l'intérim, et organise l'élection du nouveau Président et du bureau.

Les vices Présidents sont de fait présidents des commissions thématiques.



Les Commissions thématiques

3 commissions thématiques qui se réunissent autant que de besoin:

- Aménagement durable du territoire, infrastructures, densité urbaine et risques ;
- Qualité de l'eau, protection de la ressource, alimentation en eau potable, assainissement ;
- Milieu naturel, écosystèmes, valorisation du patrimoine écologique, biodiversité.

Les Présidents de ces commissions sont les vice-présidents de la CLE.

Les vice-présidents de ces commissions sont les 3 membres du bureau de la CLE du collège des élus.

La composition de chaque commission est arrêtée par le Président de la CLE, après avis du Bureau. Elle peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE.

Les Présidents des commissions thématiques rendent compte de leurs travaux au Bureau et à la CLE lors du bilan d'activité.

Les convocations, les comptes rendus et leurs documents annexes se feront par courriel.

La CLE peut proposer de constituer une nouvelle commission thématique de travail.



Adoption des règles de fonctionnement



Élection du Président de la CLE, des Vices Présidents de la CLE et membres du bureau du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux



Rapport d'activité 2020



Réunion de la CLE

/

Réunion du bureau de la CLE

- Le 28 février 2020** : rapport d'activités 2019, le programme d'action 2020 et le budget prévisionnel 2020.

Réunions des commissions thématiques

/

Réunion du copil ZH

- Le 7 janvier 2020** : bilan des inventaires 2019.
- Le 16 décembre 2020** : bilan des inventaires 2020

Réunion du copil Gouvernance

- Le 21 janvier 2020** : présentation des scénarii de structuration



Lancement de l'étude : janvier 2019

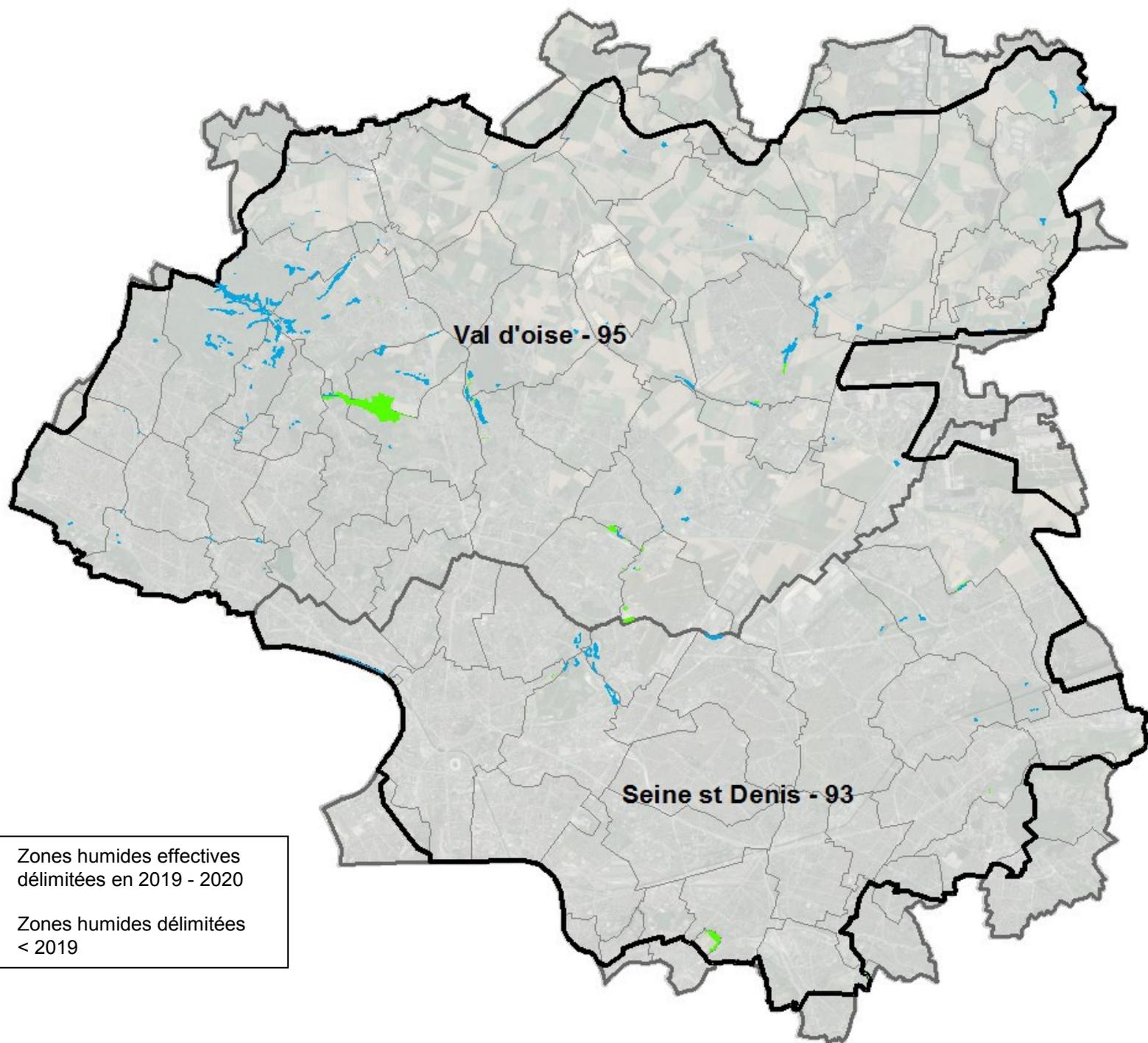
Objet : vérifier le caractère humide, à l'aide d'expertise botanique et pédologique, des zones potentiellement humides pré-identifiées (environ 500 secteurs).

Fin 2020 :

- 84% des secteurs potentiellement humides ont été expertisés.
- 207 zones humides ont été identifiées soit 102 ha nouvellement cartographiés.
- Très fort morcellement de ces milieux humides dont une grande majorité inférieure à 1 ha.

Communication/Information

- Arrête interpréfectoral n°2020-15729 en date du 25 février 2020 autorisant le bureau d'étude SCE à pénétrer dans des propriétés privés
- Information des propriétaires des parcelles inventoriées (quand coordonnées connues) – environ 300 courriers envoyés
- Pour les parcelles closes, 180 demandes d'autorisations de passage envoyées – environ 1/3 autorisations retournées signées.



Val d'oise - 95

Seine st Denis - 93

 Zones humides effectives
délimitées en 2019 - 2020

 Zones humides délimitées
< 2019



Étude Gouvernance

Objet : Identifier la structure porteuse du SAGE en phase de mise en oeuvre

Contexte

- La loi Grenelle II stipule que la mise en œuvre du SAGE doit être assurée par une structure qui englobe le périmètre du SAGE.
- Le SIAH Croult et Petit Rosne, actuelle structure porteuse du SAGE, ne répond actuellement pas à ce critère.
- Il n'existe à ce jour aucune structure dont le périmètre englobe le territoire du SAGE à l'exception de l'EPTB Seine Grands Lacs.
- Or la CLE s'est clairement positionnée en défaveur d'un portage du SAGE par l'EPTB SGL.

Début 2020, 4 scénarii ont été présentés aux membres du bureau de la CLE.

- Scénario 1 : Un portage par les collectivités
- Scénario 2 : Un portage par les principales autorités compétentes
- Scénario 3 : Un portage élargi pour et par le territoire
- Scénario 4 : Un presque « statut quo »

Dans l'attente d'un nouvel arrêté de composition de la CLE et de l'élection d'un nouveau bureau de la CLE, les réflexions ont peu avancées en 2020.

Étude du référentiel des paysages de l'eau

Contexte : Disposition 1.1.1 du PAGD du SAGE.

Objet : Futur document de référence pour la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère, de fonctionnalité écologique et de valorisation sociale sur le territoire du SAGE.

Approche par la thématique des paysages qui est intégratrice des interrelations et complémentarités entre la trame verte et bleue, la gestion des eaux pluviales, les déplacements doux, ou encore les espaces de sports et de loisirs.

Ce référentiel guide l'action du SAGE dans la promotion d'une stratégie de maîtrise foncière et d'une gestion multifonctionnelle des différents espaces qu'il identifie, auprès des collectivités et de leurs établissements publics, y compris sur la question de la gestion des eaux pluviales.

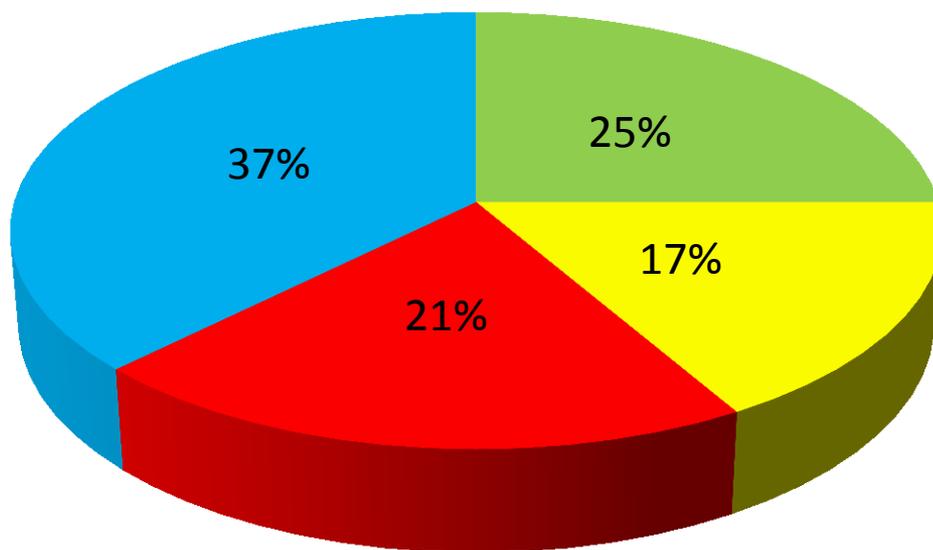
Le Cahier des charges de cette étude a été élaboré en 2020 afin que l'appel d'offre puisse paraître début 2021.



Avis de la CLE

24 avis rendus dont :

- 8 sur des documents d'urbanisme
- 6 sur des dossiers ICPE
- 9 sur des dossiers loi sur l'eau
- 1 sur une concertation préalable



 Avis favorable

 Avis favorable sous réserve

 Avis défavorable

 Sans avis : analyse de la compatibilité avec le SAGE

Élaboration de 2 guides

- **Guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE**
- **Guide de prise en compte du SAGE dans les projets d'aménagement**

Création de 2 Réseaux d'acteurs

- **Réseau technique SAGE et Nature**
- **Réseau technique SAGE et Eau pluviale**

Articulation entre la cellule d'animation du SAGE et les différents acteurs du territoire

- Articulation avec le service police de l'Eau de Paris Proche Couronne
- Articulation avec le service urbanisme de la DDT 95
- Articulation avec le bureau de l'eau dans la ville (BEV) de la DEA 93, le service étude et travaux de Plaine Commune
- Articulation avec le service urbanisme du SIAH

Budget 2020 - Fonctionnement

Dépenses

	2020		
	prévision	DM	liquidé
Charges à caractère général	16 400 €	10 600,40 €	4 462,73 €
Charges de personnel	62 000 €	59 000 €	58 983,26 €
Amortissement	62 686 €	62 686 €	62 676,60 €
Virement à la section d'invest	-	8400 €	-
Résultat de fonctionnement reporté	13 931,60 €		13 931,60 €
TOTAL	154 618 €	140 686,40 €	140 054,19 €

Recettes

	2020	
	prévision	liquidé
Résultat de fonctionnement	-	1 175,71 €
Aides de l'AESN	39200,20 €	37 500 €
Participat° CD93	31 894,40 €	26 051,26 €
Participat° SIARE	12757,76 €	10 420,50 €
Participat° SIAH	19 136,64 €	15 630,76 €
Amortissement	51 629 €	51 627,38 €
TOTAL	154 618 €	141 229,90 €



Budget 2020 - Investissements

Dépenses

	2020		
	prévision	DM	liquidé
Solde d'exécution de la section d' <u>invest.</u> reporté	.	.	.
Frais d'études	372 700 €	291 598,58 €	72 670,83€
Amortissement	51 629 €	51 629 €	51 627,38€
TOTAL	424 329 €	343 227,48 €	124 298,21 €

Recettes

	2020		
	prévision	DM	liquidé
Virement de la <u>sect°</u> de <u>fonct.</u>	_ €	8 400 €	_ €
Solde d' <u>exécution</u> de la <u>sect°</u> d' <u>invest.</u> reporté	110 611,38 €		110 611,38 €
Aides de l'AESN	240 830,10 €		79 810 €
<u>FCTVA</u>	10 601,52 €		12 108,65 €
Amortissement	62 286 €	62 286 €	62 676 ,60 €
TOTAL	424 329 €	71 086 €	265 206,63€

Programme prévisionnel 2021



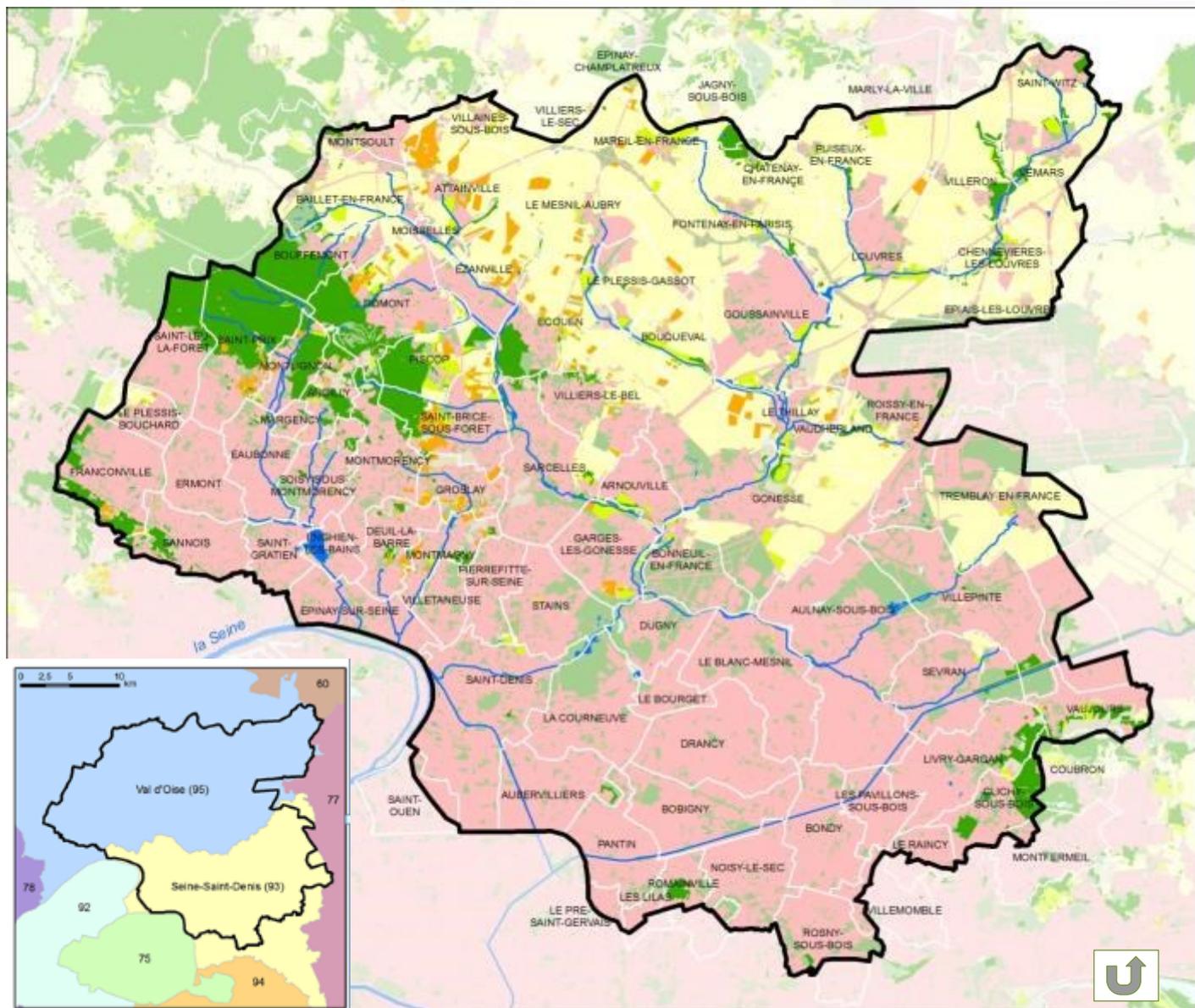
Perspectives pour l'année 2021

Actions	Descriptif des missions	Calendrier
Étude « Poursuite de l'inventaire ZH »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordination administrative, technique et financière ➤ Relecture et diffusion des documents produits ➤ Communication sur les résultats de l'étude 	➤ 1 ^{er} semestre 2021
Étude « gouvernance »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordination administrative, technique et financière ➤ Relecture et diffusion des documents produits ➤ Rencontre des différentes collectivités 	➤ 2021
Étude « Référentiel paysager »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande de subvention ➤ Lancement de l'appel d'offre et attribution du marché ➤ Démarrage de l'étude 	➤ 1 ^{er} semestre
Recensement du patrimoine liée à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recensement du patrimoine lié à l'eau 	➤ 2021
Avis de la CLE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 à 15 dossiers à étudier 	➤ 2021
Réflexion sur le contrat eau et climat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réflexion sur l'opportunité d'élaborer un contrat eau et climat à l'échelle du territoire du SAGE 	➤ 2021
Réunions des Instances du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission Locale de l'Eau : 2 réunions 	➤ Avril, Déc
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bureau de la CLE : 3 réunions 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission des avis : 3 à 5 réunions 	➤ 2021
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité de suivi de l'étude « ZH » : 1 réunions 	➤ Juil 2021
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité de suivi de l'étude « Gouvernance » : 3 réunions 	➤ 2021
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité de suivi de l'étude « paysage » : 3 réunions 	➤ 2021
Communication	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à jour du site Internet/webmapping du SAGE 	➤ 2021
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'une plaquettes explicatives SAGE + ZH 	➤ 2021
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunions d'information sur le SAGE (élus + service urba) 	➤ 2021
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Paroles de SAGE – 2 numéros 	➤ 2021
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation générale sur l'eau /Itinérance exposition 	➤ 2021

Merci de votre attention



- ✓ 2 départements
- ✓ 87 Communes
- ✓ 450 km²
- ✓ 1 800 000 habitants
- ✓ 2/3 du territoire artificialisé
- ✓ 6 ME superficielle (140 km de cours d'eau dont la moitié enterrée)
- ✓ 1 ME souterraine



De multiples acteurs réunis au sein de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU

